



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 012-2026-POLV12

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION EN FAVEUR DES FEMMES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, BEYOND TRAINING STUDIO ET LA SOCIÉTÉ ADURA FORMATION.

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-6499-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n°41-2021-POLV02 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de se doter d'outils d'information, de sensibilisation et de formation concernant la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que la commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les Droits des femmes et l'égalité ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention de partenariat entre la commune de Taverny, Beyond Training Studio et la société Adura Formation ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une action en faveur des femmes entre la commune de Taverny, Beyond Training Studio et la société Adura Formation, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 :

La somme de 2 000 euros TTC (DEUX MILLE EUROS) sera versée à la société Adura Formation.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et les documents afférents.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65, objet, du budget principal de l'exercice 2026.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI